

## **DELIBERATION DD2024\_038**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 mars 2024

**LE 28 mars 2024**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	53
Votants	68
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU GRAND PÉRIGUEUX**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. COLBAC, M. LARENAUDIE, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SERRE, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

#### **POUVOIR(S) :**

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS  
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
M. LECOMTE donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. MOTTIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MOTARD  
M. PERIER donne pouvoir à M. BARROUX  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

## CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

**Considérant que** la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, crée un nouvel espace de dialogue avec les collectivités territoriales et leurs regroupements, ainsi qu'avec l'État, appelé la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

**Qu'elle** est instituée dans chaque Région et présidée par le Président du Conseil régional. Elle peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et peut faire une proposition concernant l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols, et le cas échéant, la déclinaison en objectifs infrarégionaux, dans le cadre de la modification en cours du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou de prochaines évolutions ayant trait à ce sujet.

**Que** pour le Grand Périgueux, cette conférence revêt une importance stratégique en ce qu'elle participe à la définition des contraintes qui s'imposeront au SCOT de la vallée de l'Isle et au PLUi en matière d'application du principe de « zéro artificialisation nette des sols », et notamment de trajectoire opérationnelle pour y parvenir.

**Que** cette conférence a été instituée par une délibération du conseil régional de Nouvelle Aquitaine n° 2023.2107.SP du 11 décembre 2023, et est composée comme suit :

- Quinze représentants de la Région ;
- Cinq représentants des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme (c'est-à-dire les établissements porteurs de Schémas de cohérence territoriale) ;
- Quinze représentants des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale ;
- Sept représentants des Communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département ;
- Cinq représentants des Communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- Un représentant de chaque Département, siégeant à titre consultatif ;
- Cinq représentants de l'État.

**Considérant que** la Loi précise que la composition de la conférence doit satisfaire une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux, de montagne et du littoral.

**Qu'il** est précisé que chaque établissement porteur de SCoT, EPCI, Commune ou Département désigné comme membre dans la conférence est représenté par son Président ou son Maire. Un autre représentant pourra être désigné par l'organe délibérant de ces collectivités ou établissements.

**Considérant que** le Grand Périgueux est donc représenté par son membre du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine précise que le membre de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols peut désigner en son sein un autre représentant.

**Que** compte-tenu des sujets abordés, il est proposé de nommer Monsieur Jean-Louis SUDREAU, conseiller délégué en charge de l'urbanisme, en tant que représentant du Grand Périgueux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de désigner Monsieur Jean-Louis Sudreau, conseiller délégué en charge de l'urbanisme, comme représentant du Grand Périgueux au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 10/04/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/04/2024	Périgueux, le 10/04/2024
	le Président Jacques AUZOU

